

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUADELOUPE

Service Ressources Naturelles

Avis de mise à disposition du public
(art. L.120-1 du code de l'environnement)

- Département de la Guadeloupe -

Projet d'arrêté préfectoral autorisant des opérations de capture et de destruction de spécimens d'espèce exotique envahissante de la faune sauvage (*Urva auropunctata*) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels de la Guadeloupe

Le public est informé que du 19 juin au 9 juillet 2018 inclus, il peut prendre connaissance du :

Projet d'arrêté préfectoral autorisant des opérations de capture et de destruction de spécimens d'espèce exotique envahissante de la faune sauvage (*Urva auropunctata*) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels de la Guadeloupe

Le projet d'arrêté préfectoral peut être consulté et téléchargé sur le portail internet de la DEAL de Guadeloupe :

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>
Rubrique : Ressources Naturelles et Paysages / Consultations Publiques

Le public peut faire part de ses observations :

- par courrier électronique adressé à : aude.kubik@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier adressé à :
DEAL de Guadeloupe
Service Ressources naturelles
Route de Saint Phy
97102 Basse-Terre

Contexte de la demande

Les campagnes de suivi de l'avifaune guadeloupéenne effectuées sous la coordination du Muséum national d'histoire naturelle impliquent entre autres méthodes de procéder à des opérations de bagages qui se traduisent notamment par une courte immobilisation de spécimens d'oiseaux piégés à l'aide de filets.

La petite mangouste indienne (*Urva auropunctata*, Herpestidae) est une espèce exotique envahissante qui peut causer des dommages considérables sur la faune sauvage et ses habitats ; elle participe notamment à la destruction de spécimens et de nids de nombreuses espèces d'oiseaux, dont certains sont menacés d'extinction en Guadeloupe.

Ce prédateur pouvant s'attaquer aux spécimens immobilisés lors des campagnes de suivi, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour éviter ce type de prédation. À cet effet, M. Anthony LEVESQUE, gérant de la société « Levesque Birding Guadeloupe », souhaite pouvoir procéder à des opérations de captures de cette espèce exotique envahissante pendant les campagnes de suivis qu'il met en œuvre.

Modalités de l'opération

L'opération, qui consiste en la capture et la destruction de spécimens de petite mangouste indienne, est encadrée par l'article L.411-8 du code de l'environnement, ainsi qu'aux prescriptions du décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Conformément à l'article R.411-47 du code de l'environnement, un protocole définissant les conditions de réalisation des opérations est précisé dans l'arrêté.

Consultations réglementaires

Ce projet d'arrêté a été soumis à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la Guadeloupe (R.411-47 du code de l'environnement) qui s'est prononcé favorablement le 23 avril 2018.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté autorisant la destruction de petites mangoustes indiennes est mis à la consultation du public du 19 juin au 9 juillet 2018 inclus.